

ADM-05 Annexe 1 : Utilisation responsable de l'intelligence artificielle

Catégorie : Gestion administrative

Cette annexe encadre l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) au sein de la Commission scolaire francophone du Yukon (CSFY) afin d'assurer un usage responsable, éthique et sécuritaire de ces technologies dans un contexte éducatif et administratif. Elle vise à protéger la confidentialité des renseignements personnels et organisationnels, à prévenir les utilisations inappropriées, et à promouvoir une intégration pédagogique réfléchie de l'IA dans les pratiques éducatives et de gestion.

Cette annexe établit les règles de la CSFY concernant l'utilisation de l'IA, incluant sans limitation :

- Les assistants d'écriture et de génération de contenus (texte, image, audio, vidéo, présentation, code, etc.).
- Les systèmes de traduction automatique.
- Les robots conversationnels (chatbots) et outils d'analyse automatisée.

Tous les employés, élèves, commissaires, parents, partenaires ou autres intervenants qui utilisent ou ont accès à des outils d'IA dans le cadre des activités de la CSFY acceptent de respecter les attentes présentées dans cette annexe.

Définitions

Intelligence artificielle (IA) : toute technologie de l'information qui exécute des tâches nécessitant normalement l'intelligence humaine (compréhension du langage, apprentissage, résolution de problèmes, création de contenus).

Utilisateur : toute personne (employé, élève, commissaire, partenaire, etc.) utilisant un outil d'IA dans le cadre des activités de la CSFY.

Biais : inclinaison ou préférence injuste pouvant influencer les résultats produits par un système d'IA.

Données confidentielles : toute information personnelle, financière ou sensible concernant la CSFY, son personnel, ses élèves, les parents de ses élèves ou ses partenaires. Les informations personnelles sont définies comme toute information permettant d'identifier une personne en particulier, par exemple son nom, son numéro d'élève ou, dans certains cas, son adresse IP.

Attentes pour l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle à la CSFY

- Tout utilisateur des systèmes, réseaux et outils de la CSFY ou du ministère de l'Éducation du Yukon (MÉY) a la responsabilité d'utiliser l'IA de manière responsable et éthique dans le cadre de ses fonctions.
- Les membres du personnel enseignant ont la responsabilité d'intégrer l'IA de manière responsable dans leurs pratiques pédagogiques.
- L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) doit se faire dans le respect des principes éthiques et des lois en vigueur. Les utilisateurs doivent veiller à ce que l'IA soit employée de manière responsable, transparente, bienveillante et équitable. Voici des principes à respecter :
 - **Transparence** : Les utilisateurs doivent être conscients qu'ils interagissent avec un système d'IA et comprendre comment leurs données sont utilisées. Toutes les personnes concernées — élèves, parents, enseignants, direction — doivent savoir clairement pourquoi, quand et comment l'IA est utilisée et quels types de données sont traités.
 - **Intégrité** : Il est interdit de générer du contenu par IA et de le présenter comme son propre travail.
 - **Utilisation équitable et respectueuse** : L'IA ne doit pas être utilisée de manière discriminatoire ou biaisée.
 - **Confidentialité et sécurité** : L'utilisation de l'IA doit respecter les lois, règlements, politiques et directives en matière de confidentialité et de sécurité des données. Les élèves et le personnel doivent être conscients des risques liés à l'utilisation de l'IA et prendre les mesures nécessaires pour protéger les informations personnelles.
 - **Responsabilité** : Les utilisateurs sont responsables de l'utilisation qu'ils font de l'IA et des conséquences qui en découlent.
 - **Biais** : Les utilisateurs doivent être conscients des biais potentiels dans les systèmes d'IA et prendre des mesures pour les atténuer.
 - **Primauté du jugement humain** : Peu importe le produit de l'utilisation de l'IA, les utilisateurs doivent conserver le contrôle final sur les actions, validations et décisions qui en découlent.

Il est strictement interdit de partager des données confidentielles, telles que les informations personnelles des élèves, les données financières de la CSFY, ou tout document contenant des informations sensibles lors de l'utilisation des outils d'IA. Ces outils peuvent enregistrer et utiliser les données saisies pour améliorer leurs modèles, ce qui peut entraîner des risques de divulgation ou d'utilisation abusive des informations.

Attentes spécifiques pour le personnel

- Le personnel doit utiliser l'intelligence artificielle en respectant les principes présentés ci-haut.

- Avant d'utiliser l'IA, les membres du personnel ont l'obligation d'obtenir la permission de la direction en précisant pourquoi, quand et comment l'IA sera utilisée et quels types de données seront traités.
- Les membres du personnel ont l'obligation de faire savoir clairement aux élèves et parents pourquoi, quand et comment l'IA est utilisée et quels types de données sont traités.
- Le personnel enseignant doit tenir compte de l'IA dans son système d'évaluation afin d'éviter ou minimiser la possibilité que les élèves utilisent l'IA pour tricher ou générer leurs travaux ou leurs devoirs.
- L'utilisation de l'IA **ne doit pas** remplacer l'évaluation du travail des élèves et la préparation de commentaires par le personnel enseignant. L'IA devrait principalement servir à soutenir l'évaluation diagnostique et au service de l'apprentissage et devrait avoir un rôle restreint pour l'évaluation sommative. Pour garantir une évaluation juste et équitable du travail des élèves, l'humain doit toujours occuper une place centrale. Le personnel enseignant doit toujours examiner attentivement les commentaires et les résultats fournis par l'IA avant de les communiquer aux élèves.
- Sous la supervision de la direction, le personnel est encouragé à utiliser l'IA de manière responsable, par exemple pour :
 - Générer des idées et des plans
 - Obtenir un appui pour la planification des cours
 - Obtenir des explications adaptées sur le contenu des cours et les programmes d'études
 - Utiliser l'IA pour adapter le niveau de difficulté des exercices pour correspondre aux besoins des élèves
 - Obtenir de la rétroaction et des suggestions pour améliorer les leçons
 - Explorer différents points de vue sur un sujet
 - Créer du contenu multimédia pour aider l'apprentissage des élèves
- Utilisations prohibées :
 - Présenter du contenu produit par l'IA comme étant son propre travail.
 - Utiliser l'IA pour créer du contenu diffamatoire ou discriminatoire.
 - Partager, extraire ou tenter d'obtenir des données confidentielles par l'IA.
 - Utiliser l'IA pour évaluer les élèves ou générer des commentaires d'évaluation sans la permission de la direction.

Attentes spécifiques pour les élèves

- Les élèves doivent utiliser l'intelligence artificielle en respectant les principes présentés ci-haut.
- Selon les consignes et sous la direction du personnel enseignant, les élèves sont encouragés à utiliser l'IA de manière responsable, par exemple pour :
 - Générer des idées et des plans ;
 - Obtenir des explications adaptées sur le contenu de cours ;
 - Obtenir de la rétroaction et des suggestions sur leur travail ;

- Explorer différents points de vue sur un sujet ;
 - Créer du contenu multimédia.
- Utilisations prohibées :
 - Présenter du contenu produit par l'IA comme étant son propre travail dans un contexte d'évaluation.
 - Utiliser l'IA pour tricher à des examens ou des devoirs.
 - Utiliser l'IA pour créer du contenu diffamatoire ou discriminatoire.
 - Extraire ou tenter d'obtenir des données confidentielles par l'IA.

Dérrogation et/ou manquement

Tout manquement à cette annexe peut mener à :

- La suspension ou la révocation des privilèges d'accès aux outils et systèmes de la CSFY et du MÉY.
- Des mesures disciplinaires, conformément aux conventions collectives et politiques en vigueur.
- À toute autre mesure administrative ou légale jugée appropriée.

Révision de l'annexe

En raison des changements qui surviennent à une vitesse sans précédent, cette annexe sera régulièrement mise à jour afin de s'aligner sur les avancées technologiques, les normes en matière de confidentialité et de sécurité, les lois régissant leur utilisation et notre meilleure compréhension de cette technologie émergente.

Reconnaissance

Ce document s'appuie sur les lignes directrices en matière d'IA du Conseil des écoles publiques de l'est de l'Ontario et du Waterloo Catholic District School Board et a été produit avec l'aide de ChatGPT. Le contenu a été minutieusement examiné, modifié et révisé. La CSFY est responsable de ce document.